



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 25 MARS 2019

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 25 mars 2019 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Philippe GARZON ayant donné pouvoir à M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER à M. Simon OUVRIER-BUFFET ; Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL.

Etait absente : Mme Maria LAZLI

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 FEVRIER 2019

Le compte rendu est adopté à 27 voix pour et une opposition (M. Gabriel RIMBOUD).

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter les délibérations :

- **n°24 : « Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune »**
rapportée par M. Jean-Pierre PLAISANCE
- **n°25 : « motion contre la mesure de retrait d'un poste à l'école maternelle Michel ZULBERTI et à l'école André PRINGOLLIET pour la rentrée 2019/2020 »**
rapportée par Mme Vanessa PUT DE GIULI

M. Michel CHEVALLIER étant absent,

M. Simon OUVRIER-BUFFET rapportera les délibérations suivantes :

- | | |
|-------------------|--|
| Délibération n°03 | Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la Cuisine Centrale |
| Délibération n°04 | Approbation du Compte administratif 2018 du budget annexe du Chauffage urbain |
| Délibération n°05 | Approbation du Compte administratif 2018 du budget annexe du Centre équestre |
| Délibération n°07 | Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale |
| Délibération n°08 | Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain |
| Délibération n°13 | Cession de locaux dans l'ensemble immobilier Ilot Muyard - mise en place d'un avenant au crédit-bail de la SCI ILOT MUYARD |
| Délibération n°14 | Vente logement n°10 au bâtiment municipal |

M. Franck LOMBARD rapportera les délibérations suivantes :

- | | |
|-------------------|--|
| Délibération n°18 | Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – à temps non complet |
| Délibération n°19 | Création de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B – à temps complet |
| Délibération n°20 | Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet – catégorie C |
| Délibération n°21 | Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet – catégorie C |
| Délibération n°22 | Création d'un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe – catégorie B – à temps complet |

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux :

Décès de M. David BRAISAZ le 6/02/19, frère d'Isabelle BROUSTAL.

Décès de M. Noël LOCATELLI le 15 mars 2019, ancien agent de la commune.

Remerciements

- De la **FNATH**, d'**Ugine Montagne**, de **Envol Gymnique Ugine**, du **FAT**, de la **Clé des chants**, de la **flèche du Mont-Charvin**, de l'**Echo du Mont-Charvin pour la Soldanelle**, de la **Boule Uginoise**, de l'**association Valentin HAUY** pour l'octroi d'une subvention.
- De l'**ADAPAR** pour le changement de paille pour le tir à l'arc.
- Du **Tennis Club** pour la dotation de lots pour leur tournoi jeunes.
- De **Envol Gymnique** pour le prêt de la salle festive lors du MasterFit.

Décisions

Décision du 02/01/19 N°2019 – 01 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM	Portant sur la location de minibus 9 places durant les périodes de vacances – Société CAR GO
Décision du 14/01/19 N°2019 - 02 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°4 au Crest-Cherel à M. Georges BREUL pour un loyer annuel de 25€.
Décision du 14/01/19 N°2019 - 03 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°12 au Boubioz à M. Yuksel CALISKAN pour un loyer annuel de 30€.
Décision du 14/01/19 N°2019 - 04 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°14 au Boubioz à M. Seher BOLUKBAS pour un loyer annuel de 25€.
Décision du 14/01/19 N°2019 - 05 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°18 à la Montagnette à Mme Véronique MARTINAGE pour un loyer annuel de 48€.
Décision du 04/03/19 N°2019 - 12 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°5 au lieu-dit « Battandier » à Mme Ahmeda OZDEMIR pour un loyer annuel forfaitaire de 30€.
Décision du 16/01/19 N°2019 - 06 Rapporteur : M. Franck LOMBARD	Portant sur le remboursement d'un aspirateur main à Mme MORTIER Nathalie pour un montant de 89,99€
Décision du 18/01/19 N°2019 - 07 Rapporteur : M. Franck LOMBARD	Portant sur la dissolution de la régie d'avances du multi accueil « Chantecler »

Décision du N°2019 - 08 Rapporteur : M. Franck LOMBARD	Portant sur la dissolution de la régie de recettes du multi accueil « Chantecler »
Décision du 29/01/19 N°2019 - 09 Rapporteur : M. Franck LOMBARD	Portant sur la vente d'un véhicule à M. René CHEMINOT pour un montant de 2 100€
Décision du 28/02/19 N°2019 – 13 Rapporteur : M. Franck LOMBARD	Portant sur l'extension du réseau de chaleur 2018 – lot 2 – réseau de chaleur et sous-station – avenant n° 1 d'un montant de 8 160€ HT – Entreprise LANARO
Décision du 04/02/19 N°2019 – 10 Rapporteur : Mme Sophie BIBAL	Portant sur la réhabilitation de l'ex église des Fontaines en espace culturel – lot 6 – menuiseries intérieures, mobilier – avenant n°1 – Menuiserie Métral-Charvet – montant de l'avenant 18 547.13€HT
Décision du 04/02/19 N°2019 – 11 Rapporteur : Mme Sophie BIBAL	Portant sur la réhabilitation de l'ex église des Fontaines en espace culturel – lot 5 – Doublage, cloisons, plafonds, peinture – avenant n°1 – SARL UC Bâtiment – Montant de l'avenant 9 700.30€ HT

M. Franck LOMBARD fait un point sur la trésorerie.

Le 25 mars 2019, elle s'élève à 667 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

**Délibération n°01 Approbation des comptes de gestion 2018 dressés par Madame
Le Receveur Municipal**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2018.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : centre équestre, cuisine centrale et chauffage urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2018.

Délibération n°02 Approbation du compte administratif 2018 de la Commune
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2018 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	12 853 655,16	7 172 119,42	20 025 774,58	0,00	0,00	20 025 774,58
Dépenses	9 394 339,48	6 615 079,47	16 009 418,95	0,00	0,00	16 009 418,95
Résultat de l'exercice 2018	3 459 315,68	557 039,95	4 016 355,63	0,00	0,00	4 016 355,63
Résultat reporté 2017 (commune)	726 932,83	-4 350 144,28	-3 623 211,45	0,00	0,00	-3 623 211,45
Résultat de clôture (Euros)	4 186 248,51	-3 793 104,33	393 144,18	0,00	0,00	393 144,18

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 4 186 248.51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 4 186 248.51 € comme suit :**
 - **386 248.51 € en fonctionnement (article 002)**
 - **3 800 000.00 € en investissement (article 1068)**

Délibération n°03 Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2018 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	785 801,82	126 324,73	912 126,55	0,00	0,00	912 126,55
Dépenses	717 885,73	78 374,29	796 260,02	0,00	0,00	796 260,02
Résultat de l'exercice 2018	67 916,09	47 950,44	115 866,53	0,00	0,00	115 866,53
Résultat reporté 2017	93 563,52	49 161,53	142 725,05	0,00	0,00	142 725,05
Résultat de clôture (€uros)	161 479,61	97 111,97	258 591,58	0,00	0,00	258 591,58

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 161 479.61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2018 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 161 479.61 € comme suit :**
 - **86 479.61 € en fonctionnement (article 002)**
 - **75 000.00 € en investissement (article 1068)**

Délibération n°04 Approbation du Compte administratif 2018 du budget annexe du Chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2018 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	643 273,50	403 672,13	1 046 945,63	0,00	0,00	1 046 945,63
Dépenses	688 434,51	0,00	688 434,51	0,00	0,00	688 434,51
Résultat de l'exercice 2018	-45 161,01	403 672,13	358 511,12	0,00	0,00	358 511,12
Résultat reporté 2017	110 000,00	-1 012,00	108 988,00	0,00	0,00	108 988,00
Résultat de clôture (€uros)	64 838,99	402 660,13	467 499,12	0,00	0,00	467 499,12

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 64 838.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 64 838.99 € comme suit :**
 - **14 838.99 € en section de fonctionnement (article 002)**
 - **50 000.00 € en section d'investissement (article 1068)**

Délibération n°05 Approbation du Compte administratif 2018 du budget annexe du Centre équestre
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2018 du budget annexe du Centre Equestre se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	90 771,88	0,00	90 771,88	0,00	0,00	90 771,88
Dépenses	126 817,29	0,00	126 817,29	0,00	0,00	126 817,29
Résultat de l'exercice 2018	-36 045,41	0,00	-36 045,41	0,00	0,00	-36 045,41
Résultat reporté 2017	29,13	0,00	29,13	0,00	0,00	29,13
Résultat de clôture (Euros)	-36 016,28	0,00	-36 016,28	0,00	0,00	-36 016,28

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de – 36 016.28 € au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe du Centre Equestre tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice au budget principal de la commune.**

Délibération n°06 Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018. Elle a été présentée en commission des finances le 14 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2019 après DM
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 723 380,00		2 723 380,00	147 075,84	2 870 455,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 016 580,00		4 016 580,00		4 016 580,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 900,00		1 211 900,00		1 211 900,00
66	Charges financières	209 000,00		209 000,00	239 172,67	209 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00		8 600,00		247 772,67
023	Virement à la section d'investissement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 562 150,00	0,00	11 562 150,00	386 248,51	11 948 398,51
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00	386 248,51	40 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	441 020,00		441 020,00		441 020,00
73	Impôts et Taxes	8 695 100,00		8 695 100,00		8 695 100,00
74	Dotations et Participations	600 470,00		600 470,00		600 470,00
75	Autres produits de gestion courante	1 769 000,00		1 769 000,00		1 769 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00		2 500,00		2 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00		5 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00		386 248,51
	Total recettes de fonctionnement	11 562 150,00	0,00	11 562 150,00	386 248,51	11 948 398,51
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00		16 000,00	3 793 104,33	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	318 400,00		318 400,00		318 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 585 000,00		1 585 000,00		1 585 000,00
23	Immobilisations en cours	5 944 000,00		5 944 000,00		5 944 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00		5 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		3 793 104,33
	Total dépenses d'investissement	8 968 400,00	0,00	8 968 400,00	3 793 104,33	12 761 504,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 962 000,00		2 962 000,00	1 300 000,00	4 262 000,00
13	Subventions d'investissement	548 000,00		548 000,00		548 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 059 910,00		2 059 910,00	2 493 104,33	4 553 014,33
23	Immobilisations en cours	24 000,00		24 000,00		24 000,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	8 968 400,00	0,00	8 968 400,00	3 793 104,33	12 761 504,33

Délibération n°07 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018. Elle a été présentée en commission des finances le 14 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	363 700,00		363 700,00	86 479,61	450 179,61
012	Charges de personnel	323 140,00		323 140,00		323 140,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	50,00	50,00		50,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	Virement à la section d'investissement	47 060,00		47 060,00		47 060,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00		31 000,00		31 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	765 000,00	50,00	765 050,00	86 479,61	851 529,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	86 479,61	0,00
70	Ventes de produits	765 000,00		765 000,00		765 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50,00	50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00		86 479,61
	Total recettes de fonctionnement	765 000,00	50,00	765 050,00	86 479,61	851 529,61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	152 111,97	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00		25 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 060,00		73 060,00		225 171,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	78 060,00	0,00	78 060,00	172 111,97	250 171,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	75 000,00	75 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000,00		31 000,00		31 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	47 060,00		47 060,00		47 060,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	97 111,97	97 111,97
	Total recettes d'investissement	78 060,00	0,00	78 060,00	172 111,97	250 171,97

Délibération n°08 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018. Elle a été présentée en commission des finances le.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 300,00		2 300,00	10 000,00	12 300,00
66	Charges financières	60 000,00		60 000,00	4 838,99	64 838,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 700,00		210 700,00		210 700,00
	Total dépenses de fonctionnement	273 000,00	0,00	273 000,00	14 838,99	287 838,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
75	Autres produits de gestion courante	215 000,00		215 000,00		215 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	14 838,99	14 838,99
	Total recettes de fonctionnement	273 000,00	0,00	273 000,00	14 838,99	287 838,99
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00		122 000,00		122 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00		20 000,00	20 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	300 000,00		300 000,00	432 660,13	732 660,13
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
	Total dépenses d'investissement	500 000,00	0,00	500 000,00	452 660,13	952 660,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00		0,00	50 000,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00		5 000,00		5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	284 300,00		284 300,00		284 300,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 700,00		210 700,00		210 700,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	402 660,13	402 660,13
	Total recettes d'investissement	500 000,00	0,00	500 000,00	452 660,13	952 660,13

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°09 Dévoisement des routes départementales 1508 et 1212 – Cession par le Département à la Commune des anciennes emprises de route

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Commune a procédé à la sécurisation et à l'embellissement des RD 1212 (avenue Paul Girod) et 1508 (Bavelin) incluant notamment un dévoisement partiel de ces voies.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de ces travaux qui doit intervenir par un échange de terrains basé sur les apports fonciers du Département correspondant aux anciens tracés des Routes Départementales et les apports de la Commune correspondant aux nouvelles emprises des deux Routes Départementales.

Dès lors, un premier acte de cession est proposé, lequel portera sur les emprises à céder par le Département à la Commune, soit :

- Pour l'ancienne RD 1508 :
Les parcelles B 3190 (18 m²) – B 3192 (1930 m²) – B 3193 (2050 m²), soit une surface de 3 998 m² environ pouvant être estimée à 43 352 € environ.
- Pour l'ancienne RD 1212 :
Les parcelles E n° 3960 (657 m²) – E n° 3962 (1187 m²) et E n° 3963 (3831 m²) soit une surface totale de 5675 m² environ pouvant être estimée à 56 750 € environ.

Cette cession est proposée à titre gratuit puisque la Commune apporte en contrepartie, dans un acte à intervenir ultérieurement, les emprises des nouvelles voies.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la cession à titre gratuit par le Département à la Commune d'Ugine des anciennes emprises des Routes Départementales 1508 et 1212, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°10 Acquisition de terrains situés au lieu-dit « Pussiez » appartenant à M. LOMBARD Gérard et aux Consorts LOMBARD

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibérations en date du 15 juillet 2013 et du 26 mars 2018, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de l'aménagement d'une première construction puis d'un lotissement au lieu-dit Pussiez, l'acquisition de terrains appartenant à M. LOMBARD Gérard et aux Consorts LOMBARD.

Cette acquisition avait pour but de répondre à la problématique de la largeur de voirie insuffisante sur certaines portions.

Aujourd'hui les Consorts LOMBARD vont réaliser, à leur charge, l'élargissement et le revêtement du chemin rural, dans sa portion comprise entre la Route du Col et l'entrée du lotissement.

Le chemin gardera son caractère rural et la Commune n'effectuera aucun travaux d'entretien et de déneigement sur celui-ci.

La Commune a proposé aux Consorts LOMBARD l'acquisition de la surlargeur du chemin soit une surface d'environ 78 m² au prix de 1,63€ le m².

Un document d'arpentage déterminera les surfaces réellement cédées.

Ces terrains sont situés en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune.

Considérant qu'il est opportun pour la Ville d'Ugine de devenir propriétaire de ces biens,

La Commission Municipale « Cadre de vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition par la Commune des biens précités aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°11 Garages copropriété les Cyclamens au lieu-dit « les Fontaines d'Ugine » - Acte rectificatif d'échange entre la Commune d'Ugine et M. LACHENAL

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 14 avril 2014 le Conseil Municipal a approuvé l'échange du garage n° 45 appartenant à la Commune d'Ugine et du garage n° 59 appartenant à M. LACHENAL Robert, situés dans la Copropriété les Cyclamens, cadastrée section E n° 3204 et sise au lieu-dit « les Fontaines d'Ugine ».

Une erreur a été commise et l'échange aurait dû intervenir entre le garage n° 45 appartenant à la Commune d'Ugine et le garage n° 54 appartenant à M. LACHENAL Franck.

Il est proposé de régulariser la situation par un acte rectificatif.

Les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 20 du conseil municipal du 29 mai 2017.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la régularisation par acte rectificatif, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°12 Cession de terrains par la SARL IDE AMENAGEMENT au profit de la Commune d'Ugine au lieu-dit « le Crétet »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération Arlysère, dans le cadre de sa compétence, développe la mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Ce type de dispositif est en effet utile dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Les conteneurs semi-enterrés sont ainsi mis en place dans le cadre d'une convention tripartite liant Arlysère, la Commune et les propriétaires du terrain sur lequel sont implantés les containers.

La création d'un lotissement de 12 lots au lieu-dit « le Crétet » a été l'occasion de réaliser une plateforme de conteneurs semi-enterrés sur la parcelle cadastrée section E n° 890, appartenant au lotisseur, la Sarl IDE Aménagement, et permettant ainsi de desservir les nouvelles constructions mais également celles déjà existantes dans ce secteur.

La convention de gestion des plateformes prévoit qu'une fois la mise en place des conteneurs effectuée, le propriétaire du terrain rétrocède gratuitement celui-ci à la Commune de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge.

Aussi, la Sarl IDE Aménagement a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit à la Commune de la parcelle E n° 890 d'une surface de 117 m².

Afin de permettre un accès sécurisé à cette plateforme tout en permettant de desservir au mieux le lotissement et de garantir une visibilité optimale en sortie du chemin des Lauriers la Sarl IDE Aménagement a réalisé, à la demande de la Commune, une modification de la voirie ; cette modification porte sur une surface de 170 m² (parcelle E3959) que la Sarl IDE Aménagement accepte de céder gratuitement à la Commune.

Ces terrains, situés en zone UD du Plan Local d'Urbanisme, peuvent être estimés à 1,63 € le m².

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ; les frais liés à la cession du terrain sur lequel les containers ont été mis en place seront refacturés à Arlysère au prorata des m² cédés.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession à la Commune par la Sarl IDE Aménagement des surfaces précisées aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°13 Cession de locaux dans l'ensemble immobilier Ilot Muyard - mise en place d'un avenant au crédit-bail de la SCI ILOT MUYARD

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 8 avril 2013 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession par crédit-bail à la SCI L'ILOT MUYARD d'un plateau de 334,40 m² au sein de l'ensemble immobilier appelé « Ilôt Muyard ».

Aujourd'hui la SCI L'ILOT MUYARD a fait part à la Municipalité de son souhait d'acquérir des locaux supplémentaires.

Il est proposé, dans le cadre d'un avenant au crédit-bail en cours, de céder à la SCI L'ILOT MUYARD le lot n°19 d'une surface de 93,41 m² sis au rez-de-chaussée de la Copropriété, au prix de 170 577 €, conformément à l'avis du Service France Domaine.

L'avenant sera mis en place à compter du 1er avril 2019, au taux de 1,5 % et pour la durée restante du crédit-bail initial soit une durée de 305 mois avec option d'achat à partir de la 6^{ème} année.

La levée d'option d'achat au-delà de la 6^{ème} année pourra être mise en œuvre d'après la formule suivante :

Coût de l'investissement + Intérêt financier d'un emprunt à 1.5% sur 305 mois payé sur les années en location - le montant des loyers versés sur les années du bail.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession, dans le cadre d'un avenant à crédit-bail, des biens précités aux conditions susmentionnées à la SCI L'ILOT MUYARD,**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°14 Vente logement n°10 au bâtiment municipal

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la vente de certains logements du bâtiment municipal à des primo-accédants sous réserve des conditions suivantes :

- le logement est à usage de résidence principale pour l'acquéreur,

- en cas de revente de l'appartement, la Commune peut faire usage de son droit de préemption,
- en cas de revente à des tiers, celle-ci ne pourra se faire qu'à des personnes physiques et en aucun cas à des SCI ou toute autre forme de société,
- Le prix de revente est limité aux prix d'achat à la Commune, majoré du montant des travaux réalisés, à l'appui de factures et valorisé selon l'indice du coût de la construction.

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour la vente de l'appartement n°10 (lot 24) de type F4 d'une surface de 74,56 m² sis au 3ème étage, assorti d'une cave.

La Commune est favorable à la cession de ces biens au prix de 126 500,00 euros ainsi qu'un garage au prix de 5000,00 euros, conformément au Service France Domaine.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la vente du logement et du garage ci-dessus aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°15 Modifications statutaires du SDES

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Par courrier en date du 8 février 2019 le SDES rappelait que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de M. le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE et M. Gabriel RIMBOUD) approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe à la présente.

Délibération n°16 Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour les travaux de mise en souterrain des réseaux secs et reprise des réseaux humides – entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Les réseaux secs du secteur de l'Isle à Ugine sont actuellement totalement en aériens. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont vétustes et doivent donc être réhabilités.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la commune d'Ugine (eaux pluviales, voirie), de la Communauté d'Agglomération Arlysère (eaux usées) et du SDES (réseaux secs), la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

Le coordonnateur, la Commune d'Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

Les frais de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires seront répartis ainsi :

- Commune d'Ugine : 75 %
- CA Arlysère : 25 %

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour les travaux de mise en souterrain des réseaux secs et reprise des réseaux humides ;**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°17 Acquisition et installation de systèmes de vidéo-protection - Secteurs du Chef-lieu, des Fontaines et des abords du lycée et équipements associés – Demande de subventions
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

La ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéo-protection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, la Ville d'Ugine souhaite optimiser son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras supplémentaires sur des zones non couvertes situées sur 3 sites distincts : le Chef-Lieu, les Fontaines et les abords du lycée et équipements associés.

Le montant maximum de l'acquisition et l'installation de caméras, et les équipements de traitement des images s'élève à :

- 80 000€ HT pour le site du Chef-Lieu
- 50 000€ HT pour le site des Fontaines
- 120 000€ HT pour les abords du lycée et équipements associés

Ces travaux s'inscrivant dans l'action du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Fonds d'Intervention Régionale pour la Sécurité ; il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Savoie, du Conseil Régional et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 18 mars 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE et M. Gabriel RIMBOUD) :

- **autorise M. Le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéo-protection**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Préfecture de Savoie, du Conseil Régional et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.**
- **autorise M. le Maire ou à défaut M. le Maire-adjoint chargé des Travaux à signer tout acte afférent à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°18 Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – à temps non complet
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service et que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 24.85 heures hebdomadaires,

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} Classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°19 Création de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B – à temps complet
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant que des agents remplissent les conditions pour être proposé à l'avancement de grade, il convient de créer deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Ces agents seront affiliés au régime de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°20 Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade, il convient de créer trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

Délibération n°21 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet – catégorie C
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 33.60 heures hebdomadaires.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°22 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 18 mars 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°23 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'Ugine

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La salle des Mottets est mise à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée de la Commune, pour leur utilisation et pour l'organisation de réunions.

L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celle-ci (notamment les frais d'électricité et de chauffage).

Il convient d'aider l'association pour les frais engagés lors de l'utilisation de la salle par d'autres utilisateurs que l'ACCA.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'un montant de 798 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 798 € à l'ACCA d'Ugine.

DIVERS

Délibération n°24 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP***
- ***examine une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et examine toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet***

- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°25 : motion contre la mesure de retrait d'un poste à l'école maternelle Michel ZULBERTI et d'un poste à l'école maternelle André PRINGOLLIET pour la rentrée 2019/2020
 Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Par courrier en date du 18 février 2019, l'inspection académique a informé la ville d'Ugine de sa mesure de retrait d'un poste à l'école maternelle Michel ZULBERTI et également à l'école maternelle André Pringolliet pour la rentrée 2019/2020.

Le Conseil municipal demande à l'inspection académique que l'évolution des naissances soit étudiée et prise en compte pour la répartition des postes.

En effet, si une baisse des effectifs peut être constatée pour la rentrée 2019/2020, les naissances enregistrées permettent de garantir une augmentation significative des effectifs dès la rentrée 2020 avec l'arrivée en petite section de 32 élèves pour l'école Pringolliet et 10 élèves pour l'école Zulberti.

Pour la rentrée 2021 on observe la même tendance avec l'arrivée en petite section de 23 élèves pour l'école Pringolliet et 11 élèves pour l'école Zulberti.

De plus le retrait des 2 postes d'enseignant engendrera la suppression de 2 postes d'ATSEM pour la rentrée prochaine.

Or vu les naissances annoncées ci-dessus les postes supprimés devront être rétablis dès la rentrée 2020/2021.

De ce fait et afin d'offrir un équilibre et une continuité éducative à chaque élève, le Conseil municipal demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de réétudier sa position pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la motion contre la mesure de retrait d'un poste à l'école maternelle Michel ZULBERTI et d'un poste à l'école maternelle André PRINGOLLIET pour la rentrée 2019/2020.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/M. LE MAIRE présente le programme de sécurisation de la RD1212 dans les gorges de l'ARLY qui consiste à creuser un tunnel d'environ 200m avec la construction d'un pont en aval permettant d'être dans un contexte géologique plus favorable car situés hors des zones à risques.

M. LE MAIRE informe que la fermeture de la route sera optimisée avec la réalisation d'un programme complémentaire de travaux permettant la sécurisation d'autres points afin de permettre une ouverture la plus pérenne de la route dès fin 2020.

Mme Agnès CREPY s'étonne sur la rapidité de l'étude menée.

M. LE MAIRE indique que les délais sont corrects pour ce type d'ouvrage.

M. Gabriel RIMBOUD dit qu'au vu du rapprochement probable entre la Savoie et la Haute-Savoie il faudrait envisager une demande de subvention au Département de La Haute-Savoie.

M. LE MAIRE informe que cela a déjà été fait et élargi à la Région ainsi qu'à l'Etat.

M. LE MAIRE indique que la présentation sera disponible sur le site de la ville.

2/M. LE MAIRE rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai et invite les élus à s'inscrire pour la tenue d'un bureau de vote.

3/Mme Danièle BURNET-FAUCHE demande une meilleure anticipation des services pour la saison prochaine suite au problème sur la route d'Héry la semaine dernière lié à l'enneigement.

M. LE MAIRE indique que les engins étaient bloqués en raison des véhicules non équipés qui ont entraîné le blocage de la route.

4/M. Gabriel RIMBOUD revient sur la délibération adoptée en décembre dernier concernant la dénomination des voies et remercie les services techniques pour la pose des panneaux.

M. Gabriel RIMBOUD indique par ailleurs que dans le tableau de classement des voies communales établi en 1987, 5 voies n'apparaissent pas : le chemin de Chesnay, route de la Villette, chemin du Guedet, chemin des Gemillets, route des Sachets et souhaite connaître le statut de ces dernières.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique que cela va être vérifié mais que le statut de ces voies n'a pas de conséquences sur la dénomination.

M. Gabriel RIMBOUD déclare que la commission des impôts, dernièrement réunie, a précisé que certaines mises à jour doivent être faites.

5/M. Gabriel RIMBOUD revient sur sa demande du dernier conseil municipal concernant le coût du câble du télési.

M. LE MAIRE confirme que le coût est de 9 056€ HT.

M. Gabriel RIMBOUD demande la transmission d'une copie des factures.

6/Mme Agnès CREPY interroge sur les absences de Mme Maria LAZLI lors des conseils municipaux.

M. LE MAIRE informe qu'elle a dû partir à l'étranger pour ses études et pensait revenir en France par la suite.

M. LE MAIRE déclare qu'elle n'est plus indemnisée depuis son départ.

7/ M. Gabriel RIMBOUD invite les élus à accompagner les équipes de déneigement afin de connaître la réalité du terrain.

M. Hubert DIMASTROMATTEO informe que cela a déjà été fait et continue d'être fait.

8/ M. Gabriel RIMBOUD demande au Maire s'il connaissait le scénario de la série « Cassandra » tournée à Ugine avant de donner l'autorisation car d'après lui, cela ne donnait pas une bonne image de la ville.

M. LE MAIRE indique que l'autorisation n'a pas été donnée par la commune mais par des privés et l'OPH.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h20.

Ugine le 1^{er} avril 2019,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

